



PRESCRIRE UNE PERFUSION À DOMICILE



LA PRESCRIPTION

Le médecin établit personnellement deux ordonnances :

- Une en 4 exemplaires à destination du patient, du pharmacien, du prestataire et de l'infirmier, (cf. formulaire au dos) indiquant pour chaque cure :
 - le(s) produit(s) à perfuser,
 - le mode d'administration : gravité (perfuseur), diffuseur ou système actif (pompe ou pousse seringue) en précisant le caractère ambulatoire ou non, le mode d'installation (initiation et remplissage, à domicile ou à l'hôpital)
 - la ou les voie(s) d'abord,
 - le nombre de perfusions, la fréquence par jour ou par semaine, la durée, la date de début et de fin de cure.
- Une en 2 exemplaires à destination du patient et de l'infirmier, pour l'acte infirmier en précisant la durée des soins.



LE CHOIX DU MODE D'ADMINISTRATION

Gravité (perfuseur)

Durée d'injection \geq 15 mn



Diffuseur

Durée d'injection \geq 30 mn



Système actif fixe ou ambulatoire

Durée d'injection \geq 60 mn



Le médecin choisira en priorité le **PERFUSEUR** puis le **Diffuseur** puis le **Système actif**.

